



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Préfecture du Morbihan
Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de l'intercommunalité
et de l'urbanisme

A R R Ê T É **portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable** **à la déclaration d'utilité publique et parcellaire** **du projet de réalisation du parc d'activités conchylicoles de Loscolo** **sur la commune de PENESTIN**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 - Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 à L123-18, R123-1 à R123-27 ;
 - Vu** la délibération du conseil communautaire de Cap Atlantique en date du 16 juin 2016 sollicitant l'organisation d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire pour le projet de réalisation du parc d'activités conchylicoles de Loscolo sur la commune de Pénestin ;
 - Vu** les avis de l'autorité environnementale en date du 16 novembre 2017 et 19 avril 2018 sur l'étude d'impact et les mémoires en réponse établis par la communauté d'agglomération Cap Atlantique ;
 - Vu** la décision de M. le président du tribunal administratif de Rennes nommant Mme Annie-Claude SOUCHET - LE CROM, commissaire enquêtrice ;
 - Vu** les pièces du dossier d'utilité publique et d'enquête parcellaire ;
- Sur** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan ;

A R R Ê T É :

Article 1er – Objet et dates de l'enquête.

En vue de la réalisation du parc d'activités conchylicoles de Loscolo à Pénestin, il sera procédé à une enquête publique conjointe portant sur :

- ⇒ l'utilité publique des travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation du projet ;
- ⇒ la délimitation exacte des immeubles nécessaires à la réalisation du projet (enquête parcellaire).

Le responsable du projet est M. le Président de Cap Atlantique (Communauté d'agglomération de la presqu'île de Guérande-Atlantique) - 3 avenue des Noëllles - BP 64 - 44503 LA BAULE CEDEX.

Le dossier comprend une étude d'impact qui a fait l'objet de deux avis de l'autorité environnementale en date des 16 novembre 2017 et 19 avril 2018 et de deux mémoires en réponse établis par la communauté d'agglomération Cap Atlantique.

Cette enquête se déroulera **du lundi 20 août 2018 à 9h15 au vendredi 21 septembre 2018 à 15h45** dans la commune de Pénestin .

.../...

Article 2 – Nomination du commissaire enquêteur.

Mme Annie-Claude SOUCHET – LE CROM, attachée de la fonction publique territoriale en retraite, est nommée commissaire enquêtrice par le tribunal administratif de RENNES.

Article 3 – Publicité de l'enquête.

Un avis au public sera inséré en caractères apparents, par les soins du préfet, dans deux journaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Il sera publié, par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans la commune de Pénestin quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit **avant le 5 août 2018**, et pendant toute la durée de celle-ci. Cette formalité sera accomplie et certifiée par le maire de Pénestin.

Le même avis sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Morbihan : www.morbihan.gouv.fr, sur le site de la mairie de Pénestin : www.mairie-penestin.com et sur le site internet de Cap Atlantique www.cap-atlantique.fr.

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, cet avis au public fera l'objet d'un affichage par les soins du responsable du projet, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Le responsable du projet assumera les frais afférents aux différentes mesures de publicité de cette enquête.

Article 4 – Notifications individuelles – enquête parcellaire

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie sera faite par l'expropriant, responsable du projet, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires des parcelles ou immeubles concernés lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics ; en cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Cette formalité devra être effectuée avant l'ouverture de l'enquête.

Les propriétaires auxquels notification sera faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 5 – modalités de consultation.

Le dossier de demande de déclaration d'utilité publique comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, et le dossier d'enquête parcellaire pourront être consultés pendant toute la durée de l'enquête :

- sur support papier, en mairie de Pénestin, chaque jour ouvrable aux horaires habituels d'ouverture :

- | | | |
|---------------------|--------------|---------------|
| - lundi et mercredi | 9H15 – 12H00 | |
| - mardi et jeudi | 9H15 – 12H00 | 14H00 – 16H45 |
| - vendredi | 9H15 – 12H00 | 14H00 – 15H45 |

- par voie dématérialisée aux adresses suivantes : site internet de l'État, www.morbihan.gouv.fr, et site internet de Cap Atlantique, www.cap-atlantique.fr. Il sera également consultable gratuitement sur un poste informatique à la mairie de Pénestin aux horaires habituels d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Par ailleurs, toute information ou précision complémentaire pourra être demandée auprès de la personne représentant le responsable du projet : M. Fabrice DURIEUX, Directeur de l'Environnement et des Economies Primaires, Cap Atlantique, ☎ 02 28 54 13 15, ✉ fabrice.durieux@cap-atlantique.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique ainsi que des observations et propositions du public auprès de l'autorité compétente pour ouvrir l'enquête.

Article 6 – Recueil des observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consigner directement ses observations et propositions écrites :

- sur les registres à feuillets non mobiles cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, disponibles en mairie de Pénestin (1 registre pour la demande de déclaration d'utilité publique et 1 registre pour l'enquête parcellaire) ;

- ou les adresser par écrit, à la commissaire enquêtrice, mairie de Pénestin, 44 rue du Calvaire, 56760 Pénestin ;

- ou les adresser par courriel à l'adresse suivante : enqueteduploscolo@mairie-penestin.com

Les observations transmises par courriel seront annexées au registre d'enquête concerné et consultables sur le site internet : www.morbihan.gouv.fr.

En outre, la commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public en mairie de Pénestin pour recevoir les observations écrites ou orales, aux jours et heures suivants :

- | | |
|------------------------------|---------------|
| - Lundi 20 août 2018 | 9h15 - 12h00 |
| - Jeudi 30 août 2018 | 14h00 - 16h45 |
| - Mercredi 12 septembre 2018 | 9h15 - 12h00 |
| - Vendredi 21 septembre 2018 | 14h00 - 15h45 |

Article 7 - Clôture de l'enquête.

Dès clôture de l'enquête, le maire de Pénestin met à disposition de la commissaire enquêtrice les dossiers d'enquête et les registres accompagnés des documents annexes. Les registres sont clos et signés par la commissaire enquêtrice. Dans un délai de huit jours, la commissaire enquêtrice rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 8 – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

La commissaire enquêtrice rend son rapport et ses conclusions motivées dans le délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

La commissaire enquêtrice établit :

- d'une part, un rapport dans lequel elle relatera le déroulement de l'enquête comportant le rappel du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public,
- et d'autre part, dans des présentations séparées, ses conclusions et avis motivés sur :

- l'utilité publique du projet,
- l'enquête parcellaire,

en précisant s'ils sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête, la commissaire enquêtrice remet au préfet (Direction de la citoyenneté et de la légalité - bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme) l'ensemble du dossier soumis à enquête publique déposé à la mairie de Pénestin, accompagné des registres et pièces

annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Rennes.

Copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée par le préfet :
- au maire de Pénestin pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête ;
- au responsable du projet.

Ces documents seront également disponibles auprès de la préfecture du Morbihan – direction de la citoyenneté et de la légalité – Place du Général de Gaulle – 56019 VANNES CEDEX – ainsi que sur son site internet www.morbihan.gouv.fr.

Article 9 – Décisions devant intervenir à l'issue de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le préfet du Morbihan sera amené à se prononcer sur la demande de déclaration d'utilité publique du projet et sur la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation.

Article 10 - Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le président de Cap Atlantique, le maire de Pénestin, la commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 16 JUIL. 2018

Le préfet,

Par déléguation,
Le secrétaire général

Cyrille I.E VELY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet du Morbihan du 16 juillet 2018, il sera procédé dans la commune de Pénestin à une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet de réalisation du parc d'activités conchylicoles de Loscolo.

À l'issue de l'enquête, le préfet du Morbihan sera amené à se prononcer sur l'utilité publique du projet et sur la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation.

L'enquête sera ouverte en mairie de Pénestin du **lundi 20 août 2018 à 9h15 au vendredi 21 septembre 2018 à 15h45**.

Le responsable du projet est M. le Président de la communauté d'agglomération Cap Atlantique - 3 avenue des Noëllès - BP 64 - 44503 LA BAULE CEDEX.

Mme Annie-Claude SOUCHET – LE CROM a été nommée en qualité de commissaire enquêtrice par le président du tribunal administratif de Rennes.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier comportant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, à la mairie de Pénestin chaque jour ouvrable aux horaires habituels d'ouverture :

- lundi et mercredi	9H15 – 12H00	
- mardi et jeudi	9H15 – 12H00	14H00 – 16H45
- vendredi	9H15 – 12H00	14H00 – 15H45

Ce dossier sera également disponible sur les sites internet www.morbihan.gouv.fr et www.cap-atlantique.fr. Il sera consultable gratuitement sur un poste informatique à la mairie de Pénestin.

Par ailleurs, toute précision pourra être demandée auprès de la personne représentant le responsable du projet : M. Fabrice DURIEUX, directeur de l'environnement et des économies primaires, Cap Atlantique, ☎ 02 28 54 13 15 ✉ fabrice.durieux@cap-atlantique.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations écrites pourront être :

- soit consignées directement sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairie de Pénestin ;
- soit adressées par voie postale à l'attention de la commissaire enquêtrice en mairie de Pénestin, 44 rue du Calvaire, 56760 Pénestin ou par courriel à l'adresse suivante : enqueteduploscolo@mairie-penestin.com

Les observations transmises par courriel seront consultables sur le site internet www.morbihan.gouv.fr.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public en mairie de Pénestin, les :

- **lundi 20 août 2018 de 9h15 à 12h00**
- **jeudi 30 août 2018 de 14h00 à 16h45**
- **mercredi 12 septembre 2018 de 9h15 à 12h00**
- **vendredi 21 septembre 2018 de 14h00 à 15h45**

Dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête, la commissaire enquêtrice remettra au préfet l'ensemble du dossier soumis à enquête publique accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête auprès de la mairie de Pénestin et auprès de la préfecture du Morbihan – direction de la citoyenneté et de la légalité – Place du Général de Gaulle – 56019 VANNES CEDEX – ainsi que sur son site internet www.morbihan.gouv.fr.

Concernant l'enquête parcellaire, la publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1 et suivants du code de l'expropriation ci-après reproduits :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. »

Adresse : place du général de Gaulle - BP 501 – 56019 Vannes Cedex

Standard : 02 97 54 84 00 Courriel : prefecture@morbihan.gouv.fr

Accueil du public : du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h 30 ou sur rendez-vous

Site Internet : www.morbihan.gouv.fr

